



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 SEPTEMBRE 2008**

Présents : A.Andrevon, M.Azy, D.Buscarini, F.Chanas, A.Caïato, Y.Cottavoz, C.Cuchetto, D.Dessarps, A.Fender, J.Gerbaux, J.Marron, P.Manjarrès, F.Muggéo, G.Piroit, M.Sowinski, G.Trumaut, A.Veiga.

Absent excusé : M.Augoyat pouvoir à C.Cuchetto

Absent : M.Lafont

Secrétaire de séance : G.Trumaut

_ _ _ _ _

A) DELIBERATIONS

1) Affaires Générales

- ❖ Désignation d'un représentant à l'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise)
- ❖ Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour l'organisation du salon du livre FOLIJE
- ❖ Charte des collectivités locales pour l'intégration de clauses sociales et environnementales dans la commande publique : application n°1, promotion du bois

2) Finances

- ❖ Ecole de musique municipale : nouveaux tarifs 2008/2009
- ❖ Relais Assistantes Maternelles (RAM) : augmentation du temps de travail de l'animatrice et participation financière de la commune de Lumbin

3) Personnel communal

- ❖ Halte garderie, augmentation du temps de travail des deux agents : création des postes correspondants
- ❖ Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à la cantine scolaire
- ❖ Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade du personnel
- ❖ Autorisation de recruter des agents non titulaires de remplacement

B) QUESTIONS DIVERSES

C) INFORMATIONS

Décisions passées par Monsieur le Maire

(en vertu de la délibération du 20 mai 2008 portant délégation de compétence)

- ❖ Signature avec Déxia Crédit Local d'un emprunt de 300 000€

Ouverture de la séance à 20h38

Délibération n°1 – Désignation d'un représentant à l'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise)

Le Maire expose :

La Commune de Lumbin est membre adhérent de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) et conformément aux statuts de l'AURG, la commune doit désigner un délégué qui le représentera à l'assemblée générale de l'AURG.

Monsieur Jacques GERBAUX se présente comme candidat pour le poste de délégué de la commune. Après cet exposé et après en avoir délibéré, Mr le Maire sollicite le vote du conseil municipal pour la nomination de Mr GERBAUX.

Vote pour : 17

Abstention : 1

Délibération n°2 – Demande de subvention au Conseil Général pour l'organisation du salon du livre FOLIJE

Madame COTTAVOZ expose :

Dans le cadre de la 35^{ème} Coupe Icare l'Association FOLIJE organise un salon du livre pour les jeunes.

Ce salon, qui a vu le jour en 2007, a connu un grand succès. C'est pourquoi cette opération est reconduite en 2008.

Afin de permettre la réalisation de ce salon en 2008, la commune de Lumbin sollicite auprès du Conseil Général une subvention d'un montant de 7 700€. Cette subvention sera reversée intégralement à l'Association FOLIJE.

Après cet exposé de Mme COTTAVOZ, et après en avoir délibéré, Mr le Maire sollicite le vote du conseil municipal.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°3 – Charte des collectivités locales pour l'intégration de clauses sociales et environnementales dans la commande publique : application n°1, promotion du bois.

Monsieur MARRON expose les principaux éléments de la charte :

La commune de Lumbin s'engage à développer dans ses bâtiments l'usage à la fois du bois matériau et du bois énergie.

Dans toutes les procédures d'achats de produits comportant du bois, le bois acquis par la commune de Lumbin est certifié issu de forêts gérées durablement.

La commune de Lumbin renonce sur ses chantiers aux essences de bois menacées et recensées.

Le contenu de la charte sera un point d'appui dans le cas d'une révision des règles du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agira alors d'effectuer la promotion du bois comme matériau de construction pour toute rénovation ou nouvelle construction.

Après cet exposé de Mr MARRON et après en avoir délibéré, Mr le Maire sollicite le vote du conseil municipal.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°4 – Ecole de musique municipale : nouveaux tarifs 2008/2009

Le Maire expose :

Selon l'inflation pour 2009 qui pourrait atteindre 3%, une augmentation de 2,7% est appliquée sur les tarifs de l'école de musique pour 2009. Décision a été prise de signer une convention :

- d'une part avec les communes de la COSI qui n'ont pas d'Ecole de Musique, il est proposé aux élèves une somme attractive pour ouvrir les cours au plus grand nombre ; la commune concernée versera une aide à l'école de musique de Lumbin.
- d'autre part avec l'ensemble des communes de la vallée lorsque seule l'école de Musique de Lumbin propose un instrument spécifique.

Ci-dessous la nouvelle grille de tarifs 2008/2009 avec les trois tarifs.

DISCIPLINES	COURS	CYCLE I			CYCLE II		
EVEIL MUSICAL	COLLECTIFS	45 min. Lumbinois 104,24 €	avec Convention 104,24	Autres 146,94 €			
FORMATION MUSICALE (Obligatoire avec l'instrument)	COLLECTIFS	60 min. Lumbinois 130,30 €	avec Convention 130,30 €	Autres 177,20 €	75 min Lumbinois 166,78 €	avec Convention 166,80	Autres 224,12 €
ATELIER JAZZ	COLLECTIFS	90 min. Lumbinois 250,18 €	avec Convention 250,20 €	Autres 343,99 €			
INSTRUMENT ET FORMATION MUSICALE (convention possible si l'instrument n'existe pas dans l'école de la commune de l'élève)	INDIVIDUELS	30 min. Lumbinois 562,90 €	avec Convention 585,70 €	Autres 729,68 €	45 min. Lumbinois 751,10 €	avec Convention 875,50€	Autres 938,16 €
INSTRUMENT SEUL (Adultes) (convention possible si l'instrument n'existe pas dans l'école de la commune de l'élève)	INDIVIDUELS	30 min. Lumbinois 432,60 €	avec Convention 552,47 €	Autres 552,47 €	45 min. Lumbinois 604,60 €	avec Convention 680,60€	Autres 719,26 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, Mr le Maire sollicite le vote du conseil Municipal.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°5 – Relais Assistantes Maternelles (RAM) : augmentation du temps de travail de l'animatrice et participation financière de la commune de Lumbin.

Le Maire expose :

La commune de Lumbin fait partie du RAM intercommunal de La Terrasse-Lumbin-le Plateau des Petites Roches.

Le temps de travail actuel de l'animatrice est de 23h80 ce qui représente 68%.

Ce temps de travail est aujourd'hui insuffisant, et souvent dépassé.

Pour répondre correctement à la demande des parents et assistantes maternelles, le temps de travail de l'animatrice doit être augmenté de 3h par semaine soit 12h par mois.

La participation financière de la commune de Lumbin progressera, pour l'année 2008 de 85 €.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, Mr le Maire sollicite le vote du conseil municipal.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°6 – Halte garderie, augmentation du temps de travail des deux agents : création des postes correspondants :

Monsieur TRUMAUT expose :

La commune de Lumbin a décidé d'élargir les horaires d'ouverture de la halte-garderie à compter du 01/09/2008.

Pour ce faire, il convient également d'augmenter le temps de travail du personnel travaillant dans la structure, à savoir une infirmière territoriale et un agent social.

Il s'agit aujourd'hui de supprimer les anciens postes :

- infirmière territoriale à temps non complet, catégorie B, 20 heures par semaine
- agent social à temps non complet, catégorie C, 27 heures par semaine,

et d'en créer des nouveaux, avec de nouveaux volumes horaires :

- infirmière territoriale, catégorie B, à temps non complet pour un service annualisé de 29 heures par semaine
- agent social, catégorie C, à temps non complet pour un service annualisé de 29h par semaine.

Ces nouveaux horaires impliquent un changement dans les organismes de retraite. Les agents seront affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Après cet exposé de Mr TRUMAUT et après en avoir délibéré, Mr le Maire sollicite le vote du conseil municipal.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°7 – Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à la cantine scolaire

Monsieur TRUMAUT Expose :

Il apparaît nécessaire de pérenniser un poste de non titulaire avec un service de 24h par semaine pendant la période scolaire en créant un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 24h par semaine, pendant la période scolaire, et de permettre ainsi la mise au stage de l'agent.

Après cet exposé de Mr TRUMAUT, et après en avoir délibéré, Mr le Maire sollicite le vote du conseil municipal.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n° 8 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade du personnel

Le Maire expose :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum du fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 juin 2008,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux de 100% pour tous les grades.

Après cet exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, Mr le Maire sollicite le vote du conseil municipal.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°9 et 9 Bis – Autorisation de recruter des agents non titulaires de remplacement et des agents occasionnels

Le Maire expose :

Dans la délibération précédente, le conseil municipal a autorisé Mr le Maire à recruter du personnel de remplacement titulaire de la fonction publique territoriale.

Cette délibération a pour objet d'autoriser le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires de remplacement et des agents occasionnels dans les conditions fixées par la loi 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et notamment par l'article 3/1^{er} alinéa et 3/2^{ème} alinéa, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

Après cet exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, Mr le Maire sollicite le vote du conseil municipal.

Vote pour à l'unanimité

INFORMATIONS

Signature avec Dexia Crédit Local d'un emprunt de 300 000 €.

Deux lignes de trésorerie ont été ouvertes auprès de la banque Dexia en 2007 et 2008.

- 1) d'une part un montant de 150 000 € en décembre 2007 par l'ancienne municipalité et transformé en prêt relais par le nouveau conseil municipal.
- 2) D'autre part un montant de 150 000 € en avril 2008, dans l'urgence, pour honorer les engagements du conseil municipal précédent.

Pour étaler dans le temps les remboursements et compte tenu de l'importance des travaux réalisés (rue Grand Dufay et Place de l'Eglise) il a été décidé de transformer ces lignes de trésorerie en un emprunt de 300 000 € remboursable annuellement sur une période de 19 ans.

Pour information, au cours du conseil municipal du 19 juin 2008, une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, ouverte en décembre 2007 par le conseil municipal précédent a été transformée en prêt relais. Celui-ci a été prolongé par avenant du 31.12.2009 au 31.12.2010.

Mr le Maire lève la séance du conseil municipal à 21h52.

Fait le 15 septembre 2008

Le Maire,
A.ANDREVON